

Le Dr Claude Reichman, libéral pur sucre, assure que «la sécu est morte» ; «faux» répond le ministère de la Santé

Fin du monopole de la sécu : info ou intox ?

Alors que le gouvernement propose un nouveau plan pour la Sécurité sociale, très controversé, des "libéraux" affirment que le monopole de la Sécurité sociale est aboli et que les Français ne sont plus obligés de cotiser à la "sécu", ni pour la maladie, ni pour les retraites. "Intox" répond fermement le ministère de la Santé.

Si vous dites à un de vos amis salarié : «Est-ce que tu sais que tu peux ne plus cotiser à la Sécurité sociale et récupérer pour toi toutes les cotisations salariales et patronales actuellement prélevées sur ta feuille de paye ?», vous avez de fortes chances que celui-ci vous regarde d'un air plein d'incrédulité : «Ne plus cotiser ? C'est impossible. Si c'était le cas, on le saurait depuis longtemps. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?». Et pourtant...

L'histoire commence en 1986. L'Europe est en marche. François Mitterrand est Président de la République. L'Acte unique est signé et les États membres s'engagent à supprimer, à partir de 1993, toute frontière intérieure entre eux, laissant librement circuler les marchandises, les personnes, les services et les capitaux. Avec toutes les conséquences que cela implique : pour des raisons d'harmonisation, contraints et forcés pour certains, les États décident de supprimer les monopoles sociaux sur tout le territoire de la Communauté. À cet effet, ils édictent, en 1992, deux directives européennes, applicables dès 1994 : la directive 92/49/CEE et 92/96/CEE, stipulant notamment «qu'il est nécessaire de supprimer tout monopole dont jouissent certains organismes dans certains États membres pour la couverture de certains risques». Ces directives ont été transposées (donc inscrites) dans le droit français en 1994 et sont applicables dans leur totalité depuis



«La sécu est morte», martèle le Dr Reichman.

regarda étrangement ; sa question est restée sans réponse. Mais Claude Reichman est un pugnace. Malgré le mépris, il continuera son combat. Personne ne semble l'intimider, ni les ministres, ni les énarques.

«Le problème en France, c'est l'obligation de cotiser explique-t-il, comme si c'était un impôt

mutuelles sont soumises à la concurrence et cela signe alors définitivement la fin du monopole.

En avril 2001, Lionel Jospin avait décidé, par décret, de confier exclusivement à une mutuelle de la fonction publique (la MFP) le soin de gérer certaines prestations sociales. Cela avait été

eux-mêmes.

Et Claude Reichman de donner l'exemple d'un Smicard qui, payé 1082,50 euros par mois en 2003, voit son salaire diminuer de 23,85% pour les charges sociales. Au terme de 40 ans de cotisation, il touchera une retraite mensuelle de moins de 762,25 euros. Si, au lieu de cotiser, il avait placé son argent à 6% pendant 40 ans, il toucherait une retraite de... 2 164,80 euros, c'est à dire presque trois fois plus. Évidemment, l'argument touche... «Le plus extraordinaire, ajoute Claude Reichman, est que les politiciens qui nous imposent un système de répartition ont constitué pour eux un régime de capitalisation qui leur offre de riantes perspectives. Faites ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais !»

ANNONCER L'ABOLITION DU MONOPOLE DE LA SÉCU SERAIT UN SUICIDE POLITIQUE

Pour les tenants de l'abolition du monopole de la Sécu, l'affaire est bien connue au ministère de la Santé. Certains rapportent même que, lors d'une réunion qui s'est tenue au ministère, en octobre 2004, une question posée à ce sujet par le Dr Jean-Pierre Esquirol, chirurgien-dentiste et syndicaliste, a reçu une réponse limpide : «Le ministère est parfaitement au courant mais, pour le moment, le ministre nous a dit que ce serait un suicide politique d'annoncer une chose pareille. Si le ministre

et sont applicables à leur totalité depuis avril 2001. Et c'est là que commence la véritable histoire... En France, les partisans du libéralisme suivent très attentivement l'évolution de toutes ces directives. Aussi, quand celles-ci sont transposées dans le droit français en 1994, ils se disent, un peu naïvement peut-être : « Ça y est, les Français peuvent quitter la sécu et cotiser où bon leur semble ». Car pour eux, il ne fait pas de doute : le monopole de la Sécurité sociale est aboli ; les Français ne sont plus obligés de cotiser auprès de la Sécurité sociale dont ils dénoncent le coût et le mauvais fonctionnement depuis des années.

CLAUDE REICHMAN, LE CHEVALIER ANTI-SÉCU

Dès 1991, un mouvement s'était créé en France pour réclamer la liberté de la protection sociale, le MLPS, dirigé par le Dr Claude Reichman, docteur en chirurgie dentaire et vice-président du Conseil de l'Ordre. Combattant "l'hydre sociale" depuis des années, le Dr Reichman estime, avec ses amis, que les charges liées à la Sécurité sociale sont responsables de la fermeture de milliers d'entreprises et donc de l'augmentation du chômage. La transposition en droit français des directives européennes fut donc pour Claude Reichman le signal du début de sa croisade pour informer les Français. Aussi, est-ce tout naturellement qu'il s'adressa, en 1994, au ministère de la Santé et lui demanda : « Comment allez-vous informer les Français que l'abolition du monopole de la sécurité sociale est entrée en vigueur ? ». On le

cotiser, explique-t-il, comme si c'était un impôt ! Les assurances ne peuvent être un impôt. Donc si ce n'est pas un impôt, les Français doivent avoir la liberté de sortir d'un système étatique qui forcément coûte plus cher qu'un système concurrentiel. De même pour la CSG, elle n'est pas un impôt mais une cotisation sociale, puisqu'en sont exonérées, sur leurs revenus d'activité et de remplacement, les personnes qui ne sont pas assurées pour la maladie à la Sécurité sociale. Nous avons d'ailleurs contraint le gouvernement français à l'admettre, à la suite de notre victoire, en février 2000, à la Cour européenne de justice, qui a condamné la France à ce sujet... »

Ainsi pour Claude Reichman, aucun doute, les Français sont libres de s'assurer où bon leur semble : la couverture de l'intégralité des risques relevant du régime légal de Sécurité sociale (maladie, retraite, accidents du travail et chômage) est ouverte à la concurrence. Les Français peuvent s'assurer, en protection maladie, comme ils le veulent, auprès d'une compagnie d'assurances, d'une institution de prévoyance ou d'une mutuelle.

LE CONSEIL D'ÉTAT SONNERAIT LE GLAS DU MONOPOLE DE LA SÉCU

« La sécu est morte », martèle le Dr Reichman. Et il en donne pour preuve la dernière décision du Conseil d'État, en date du 16 juin 2004, mettant, d'après lui, un point final au dossier. Car la question est de savoir si les mutuelles qui gèrent des prestations sociales sont des entreprises ou non. Si la réponse est oui, ces

certaines prestations sociales. Cela avait délégué à une mutuelle concurrente et deux syndicats de fonctionnaires qui avaient saisi le Conseil d'État pour concurrence déloyale, demandant l'annulation de ce décret. À son tour, le Conseil d'État avait saisi le Conseil de la concurrence, spécialiste des entreprises, pour lui demander si la MFP était "placée en situation d'abuser d'une position dominante". La réponse fut rapide : « La MFP se trouve placée, par l'effet du décret, en situation d'abuser de sa position dominante sur le marché de la gestion des prestations d'action sociale interministérielle (...) ». Il s'ensuit donc qu'une mutuelle de fonctionnaires est bien une entreprise et est donc soumise à la concurrence. À partir de là, toutes les autres caisses d'assurance sociale sont visées...

LE PROBLÈME DES RETRAITES

Malgré la décision du Conseil d'État, rien n'avance véritablement. Le discours officiel est toujours le même : obligation de cotiser à la sécurité sociale, sous peine de correctionnelle parfois.

Mais la sécu, ce n'est pas seulement l'assurance maladie, ce sont aussi les retraites gérées par des Caisses de retraite. Or, d'après Claude Reichman, « celles-ci sont menacées à terme et les retraites ne seront plus payées ». Il donne pour exemple la Caisse des Bouchers de France qui, faute de cotisants suffisants, a été dissoute. « Les Français s'imaginent, pour la plupart, que l'argent de leur retraite existe quelque part. Ils sont persuadés d'avoir, leur vie durant, cotisé pour eux-mêmes. Profonde erreur. Ils ont cotisé pour les autres, et leur argent a disparu. Ils ne sont riches que de l'espoir de voir l'État parvenir à contraindre les générations suivantes à cotiser pour eux. Mais si les générations suivantes ont disparu, c'est à dire ne sont plus assez nombreuses, comme c'est le cas en France, que peut l'État ? Rien, strictement rien. Sauf mettre le système en faillite ».

Le système français fonctionne en effet sous le système dit de "répartition" : ceux qui travaillent cotisent pour ceux qui sont à la retraite. À condition, qu'il y ait assez de monde pour cotiser... Les libéraux parlent de remplacer ce système de répartition par le système dit de "capitalisation" : au lieu de donner son argent à l'État, les salariés placeraient leur argent

annonçant la fin du monopole de la Sécurité sociale, cela soulèverait, dans l'opinion, une trop grosse vague de protestations ».

J.-L.B.

MLPS : 165, rue de Rennes, 75006 PARIS
www.claudereichman.com

Le médecin qui a décidé de quitter la sécurité sociale

Bruno G., médecin à Paris, a décidé de quitter la Sécurité sociale. Il s'en explique pour *La Gazette*.

• *La Gazette* : Pourquoi avez-vous décidé de quitter la sécu ?

Bruno G. : Il y en avait ras le bol de la malhonnêteté, de la tyrannie monopolistique de la Sécu. J'ai décidé de tenter le coup. J'ai contacté la CPAM en les informant que je comptais quitter la sécu. Le 6 janvier, j'ai reçu une réponse de sa part, m'informant qu'ils en avaient pris bonne note et qu'ils me demandaient de retourner ma carte Vitale.

C'est tout, sans autre commentaire, sans l'ombre d'une discussion. Ça c'est énorme ! J'attends la réponse de l'URSSAF que j'ai contactée aussi, mais il va lui être difficile de me demander de payer quoi que ce soit quand la CPAM m'a retiré ma carte...

• Vous vous êtes assuré ailleurs ?

J'ai contacté une société d'assurances belge. À 47 ans, il m'est demandé de payer 3 000 euros par an, soit 250 euros par mois, ce qui est largement inférieur à ce qui m'était prélevé auparavant, avec la CSG et la CRDS. À ce prix, j'ai la couverture maximale, à 100% des frais réels. Jamais la sécu ne m'offrira le même service. Et je sais de quoi je parle !

• Et pour la retraite ?

Je compte faire de même avec la retraite et quitter la CARME, la Caisse des médecins, le plus tôt possible. Je pense que la solution consiste, pour les retraites, à mélanger la répartition et la capitalisation. Comme ça les risques de faillite seront amoindris. En tout cas, je pense que seule la libre concurrence fera que la sécu sera plus performante. Et seule l'Europe le permettra...

Reichman et la presse : "Je t'aime, moi non plus"

« Il y a une absence d'information sur le sujet qui est sciemment entretenue. Les pouvoirs publics ont choisi de ne pas dire la vérité ». Quand il évoque le sujet de la médiatisation de la fin du monopole de la Sécurité sociale, Claude Reichman parle volontiers d'« un problème d'intoxication ». Selon lui, les médias, globalement intéressés par la cause dont il s'est fait le héraut, « ne sont pas libres. Ils sont souvent bâillonnés par les intérêts de leurs actionnaires majoritaires qui ne souhaitent pas être mis en délicatesse avec les tenants du pouvoir politique ».

Depuis une dizaine d'années, Claude Reichman a "accroché" de nombreux journalistes avec son sujet éminemment polémique. Mais il regrette le peu de parutions dont il a fait l'objet : « J'ai été censuré, souvent amicalement, mais censuré quand même. Dans un premier temps, on m'a dit que le sujet était trop compliqué, trop technique et éloigné des préoccupations de l'homme de la rue. Ensuite, j'ai compris que le thème de la fin du monopole était systématiquement botté en touche lors des conférences de rédaction afin de ne pas froisser en haut lieu ».

J.O.B.